

Département des Hautes  
Alpes



Arrondissement de Gap  
Mairie de Veynes  
05400 Veynes  
Tél : 04 92 58 10 22

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 27 février à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 21 février 2025, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - TOUSSAINT Rajaa - BELLANGER Françoise PELLOUX Karine - BANAL Jean - NICOLAS Christine - MARTIN Paul - SANTANA Hervé - GRIFFIT Gérald DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Hélène - BUSCAT Jérôme - AUBERT Christian - GREMAUD Catherine - DEFONTAINE Yann.

**Absents ayant donné procuration** :

Mme BEGOU Marie	à	M. MARTIN Paul
Mme MOSTOWSKI Urszula	à	M. BANAL Jean
Mme DUBUT Claude	à	M. GRIFFIT Gérald
Mme SAUDEMONT Bernadette	à	Mme DAVIN Marie-Luce
Mme CANOVAS Nadine	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian
M. CAUSSE Alain	à	M. EYSSERIC Serge

**Absent** :

M. PELLOUX Pierre

Secrétaire de Séance : BUSCAT Jérôme

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2025 à l'unanimité.**

**PV transfert réseau de chaleur** : ce point est retiré de l'ordre du jour

**Modification du règlement du cimetière**

Le Maire présente le dossier.

Il rappelle la délibération 11-09-003 du 28 septembre 2011 approuvant le règlement des cimetières.

Il expose la nécessité de rajouter dans ce règlement la possibilité d'accepter des dépôts provisoires d'urnes dans le dépositaire. Le dépôt sera gratuit les 6 premiers mois et facturé 10 € par mois pour les mois suivants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Subvention Amicale des Pompiers**

M. Hervé SANTANA expose que depuis 4 ans la commune, la CCBD, l'amicale des Sapeurs-Pompiers et le Comité d'Entreprise de la SNCF s'associent pour présenter un spectacle de Noël pour les enfants.

Afin de participer au financement des frais occasionnés par le spectacle de Noël 2024 des enfants il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 932,87 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers.

Pour le prochain Noël, la CCBD ne participera pas.

Jean BANAL demande pourquoi : la question sera posée en bureau de CCBD.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. (M. SANTANA ne participe pas au vote)

#### **Convention accueil cantine avec la commune de Serres**

Le Maire expose le dossier. La commune de Veynes facture aux communes de résidence des élèves qui fréquentent l'école de Veynes une participation aux frais de cantine.

Depuis 2014 cette participation basée sur le reste à charge (différence entre le coût de revient du repas et la participation des parents) est répartie à 50 % pour la commune de Veynes et à 50 % pour les communes de résidence des élèves.

Pour donner suite à une réunion avec les maires concernés, il a été décidé de solliciter une participation forfaitaire de 2,50 € par repas et par enfant lors de la séance du 19 décembre 2024 (DEL-24-12-119)

La commune de Serres, lors de sa séance du Conseil Municipal du 14 mai 2024, a voté un montant de participation de 1,50 € du prix du repas dans une commune extérieure.

Dans son courrier en date du 20 janvier 2025, reçu le 22 janvier, la commune de Serres a demandé de présenter une nouvelle convention en tenant compte de leur délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Tarif 2026 de l'eau**

Monsieur Serge EYSSERIC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente le dossier. Il indique que l'aide de l'agence de l'eau est conditionnée à la tarification d'un prix minimum de l'eau sur le territoire du projet.

En effet, l'aide de l'agence de l'eau est conditionnée à une tarification volumétrique (comportant une part variable proportionnelle au volume consommé et une part fixe). La valeur de référence de 120 m3 correspond à la consommation moyenne d'eau d'un abonné, soit un foyer de 2,5 personnes (source INSEE)

Pour le bassin Rhône Méditerranée, le prix minimum est de

- 1.15 € HT et hors redevances /m3 pour l'eau potable et de 1,15 € HT et hors redevances / m3 pour l'assainissement du 01/01/2025 au 31/12/2028
- 1.30 € HT et hors redevances /m3 pour l'eau potable et de 1,30 € HT et hors redevances / m3 pour l'assainissement du 01/01/2029 au 31/12/2030

Ainsi pour la commune, il conviendrait de fixer à 0,745 € HT le prix du m3. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce nouveau tarif de l'eau qui sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

M. Christian AUBERT indique qu'il faut communiquer auprès des abonnés ; le Maire précise qu'un article sera fait dans le Dauphiné Libéré ainsi que dans le prochain bulletin municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Cession terrain du centre d'incendie et de secours à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Par suite des accords intervenus entre la commune et la communauté des communes en 2002, puis en 2004, la commune s'est engagée, par deux délibérations du 21/12/2004 (n°04-12-019 et n°04-12-

020), à céder un terrain communal à la communauté des communes pour que celle-ci y construise le nouveau centre d'incendie et secours (CIS), la compétence « Gestion du centre d'incendie et de secours » lui ayant été transférée.

Le choix du lieu d'implantation du CIS fut le terrain, à cette époque, désigné sous le terme de « terrain ROY » du nom de l'ancien propriétaire, situé chemin de la vieille Digue sur lequel est donc édifié l'actuel centre de secours. En 2006 la communauté des communes a obtenu le permis de construire et porté le projet, mais la cession du terrain mis à disposition n'a jamais été actée.

Il conviendrait ainsi de réaliser la cession des quatre parcelles constituant l'unité foncière du CIS, à savoir les parcelles n°193, 194, 195 et 198 de la section cadastrale AP, totalisant une superficie de 4 457 m<sup>2</sup>, afin d'éviter toute situation juridique ambiguë, notamment lorsque prochainement les locaux temporaires de la Maison départementale vont y être installés durant le temps des travaux qui seront effectués sur le bâtiment existant de la rue des Pommiers.

Le terrain sera cédé gratuitement mais la communauté des communes prendra à sa charge l'intégralité des frais d'acte notarié.

Note importante, la parcelle 198 est traversée d'est en ouest par la canalisation du collecteur principal des eaux usées, la cession sera par conséquent assortie d'une servitude de tréfonds qui autorisera la commune à entretenir, réparer ou remplacer la canalisation et qui interdira les constructions et la plantation d'arbres dans une bande de terrain de 3,00 m de part et d'autre de la conduite.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Enfouissement basse tension les Paroires**

Monsieur Serge EYSSERIC expose :

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, d'infrastructure de communications électroniques et éclairage public situés au hameau des Paroires,

Une estimation du coût d'enfouissement a été demandée au Territoire d'Energie Hautes-Alpes – SyME05 et s'élève à 110 875,00 € HT.

Participation aux travaux d'aménagement du TE05 : 30 % du coût HT du réseau électrique basse tension soit 28 200 € HT.

Participation communale sur l'infrastructure de communications électroniques (convention financière) :

100 % du coût TTC du génie civil + 100 % du coût HT du câblage + 12,5 % du montant total HT de l'opération, soit :

- Génie civil : 5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC
- Câblage : 1 000,00 € HT
- Frais de MOA : (5 200,00 € + 1 000,00 €) X 12,50 % = 775,00 €

Soit 8 015,00 €

Participation communale sur le réseau d'éclairage public (convention et mandat) :

100 % du coût TTC + 12,5 % du montant total HT de l'opération, soit :

- Génie Civil : 8 800,00 € HT, soit 10 560,00 € TTC
- Frais de MOA : (8 800,00 €) X 12,50 % = 1 100,00 €

Soit 11 660,00 €

Soit une participation prévisionnelle totale pour la commune de 47 875,00 € qui sera réajustée suivant le montant réel des dépenses effectivement réalisées.

Ces travaux auront lieu pendant l'été.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Convention servitude ENEDIS**

Monsieur Serge EYSSERIC, 1er Adjoint du Maire, informe les conseillers municipaux du projet d'implantation d'un poste de distribution publique par ENEDIS sur les parcelles communales AL 486 et AL 787 (zone du Plat).

Il est proposé d'accepter la constitution d'une servitude au bénéfice de la société ENEDIS pour les ouvrages décrits ci-dessus.

La constitution de la servitude donnera lieu au versement par ENEDIS à la Commune d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 150,00 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) – rapport n°1**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée,

La loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un document d'urbanisme doivent établir au minimum tous les 3 ans, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, faire l'objet d'un débat et d'un vote de validation. C'est l'objet de la présente délibération.

La loi « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023- 630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols, constatées sur un périmètre et sur une période donnée ». Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle du plan local d'urbanisme.

Le maire a l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de sa commune au cours des années civiles précédentes. Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le rapport doit rendre compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints, en présentant les indicateurs et données suivants :

« 1° La consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du Code de l'urbanisme ;

3 ° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1 ° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de 1 l'article R. 101-1 du Code de l'urbanisme ».

L'article précise que « Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées». Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs et données visés aux 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, comme en dispose l'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Jusqu'en 2031, le rapport fera donc état de la consommation (et non de l'artificialisation des sols) d'ENAF exprimée en nombre d'hectares et prendra soin de :

- différencier les consommations par types d'espaces ;
- les différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert ;
- justifier les projets consommateurs d'ENAF à partir de janvier 2021.

Ce premier rapport sur le territoire de la commune de Veynes rend donc compte et justifie la consommation foncière réalisée à partir de 2021, année de référence à partir de laquelle s'applique la trajectoire de réduction de la consommation foncière fixée par le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme.»

Ainsi,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu la délibération n° 17-12-127 du 14/12/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Veynes et ses évolutions successives ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil municipal doit organiser un débat sur la base du rapport susvisé ;

Il est proposé à l'assemblée :

- De débattre et d'acter de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de Veynes dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance ;
- De donner son avis sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols présenté en séance;
- De transmettre le rapport et la présente délibération au préfet de Région, au préfet de Département, au Président du Conseil Régional.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Autorisation signature déclaration préalable remplacement fenêtres Mairie**

Monsieur Serge EYSSERIC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente à l'assemblée :

Le projet de remplacement de toutes les fenêtres de l'hôtel de ville, actuellement en bois à simple vitrage par des fenêtres en PVC couleur chêne clair à double vitrage, est à ce jour engagé. Ces travaux

nécessitent une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme. La déclaration doit être signée par le Maire représentant la commune, il convient donc de l'autoriser à la signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Financement des 150 ans de l'arrivée du train à Veynes**

Le Maire félicite M. Gérard GRIFFIT pour l'organisation de la journée de lancement des festivités pour les 150 ans de l'arrivée du train à Veynes. Il remercie également M. Jean BANAL pour son interprétation lors de cette cérémonie.

Une locomotive à vapeur sera présente les 25-26 et 27 avril.

Monsieur Gérard GRIFFIT, Conseiller Municipal, présente le dossier. Le projet déposé concerne le financement d'une fresque et d'un film documentaire.

Vu l'avis favorable d'opportunité obtenu pour le projet et délivré par le Comité de programmation du GAL LEADER Pays Gapençais le 29 janvier 2025,

- **APPROUVE** le projet « 150 ans sur les rails : histoires d'hier et visions de demain » tel que présenté dans le dossier de demande d'aide FEADER auprès du service instructeur (GAL Pays Gapençais) ;
- **APPROUVE** le calendrier de l'opération ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération :

<b>Coût total du projet</b>	<b>34 000 €</b>
Taux d'intervention	80 %
Autofinancement	6 800 €
<b>Subvention totale demandée</b>	<b>27 200 €</b>
Part FEADER (80 % de la subvention publique)	21 760 €
Part Région Sud (20 % de la subvention publique)	5 440 €

- **SOLLICITE** une aide financière de l'Europe de 27 200 € au titre du dispositif LEADER Pays Gapençais ;
- **SOLLICITE** une aide financière de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur de 5 440 € au titre du dispositif LEADER Pays Gapençais ;
- **S'ENGAGE** à informer le service instructeur (GAL Pays Gapençais) de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés et à conserver toutes les pièces du dossier en vue des contrôles potentiels ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Convention annuelle pas de l'oiseau**

Madame Françoise BELLANGER, 4<sup>e</sup> Adjointe, présente le dossier.

Dans le cadre de la deuxième convention d'objectifs triennale et tripartite, signée entre Le pas de l'oiseau, la Commune de Veynes et la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, Le pas de l'oiseau

s'est engagé à mettre en œuvre des actions de création, de diffusion et de médiation culturelle sur la commune de Veynes, prioritairement au sein de l'équipement culturel du Quai des Arts.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des locaux et des équipements du Pôle Culturel du Quai des Arts. La convention est reconduite dans les mêmes termes que l'année passée, soit 2 500 € pour environ 40 jours d'utilisation.

Mme Marie-Luce DAVIN regrette que l'augmentation des tarifs de 4,5 % sur la location des salles votée en décembre 2024 ne soit pas appliquée pour cette convention.

Le Maire précise qu'à l'avenir le Quai des Arts ne mettra plus systématiquement à disposition son personnel pour les missions de sécurité (SSIAP) ce qui engendrera forcément des coûts supplémentaires pour l'association.

Mme BELLANGER ajoute que beaucoup d'interventions de la compagnie sont faites à la demande de la commune (notamment avec les scolaires).

Cette délibération est adoptée avec 4 abstentions : SAUDEMONT Bernadette ; DAVIN Marie-Luce ; GRINAN-MOUTINHO Hélène, AUBERT Christian

#### **Schéma de développement de la lecture publique 2024-2028**

Madame Françoise BELLANGER, 4<sup>e</sup> Adjointe, présente le dossier.

Le Département contribue au développement de la lecture publique sur son territoire par le biais d'un Schéma de Développement de la Lecture Publique (SDLP).

La dernière version de ce schéma a été votée le 05 novembre 2024 par l'assemblée départementale pour la période 2024-2028.

Le Département a pour ambition de conforter son rôle en matière d'aménagement culturel de son territoire. Ce nouveau schéma souhaite maintenir la dynamique initiée, poursuivre la modernisation des équipements qui en ont besoin et amplifier les actions en direction des publics les plus éloignés de la culture.

Il est proposé de signer la convention socle qui liera la commune de Veynes avec le Département pendant toute la période du nouveau schéma afin que la médiathèque continue de faire partie du réseau départemental.

Cette convention socle définit les conditions du partenariat entre la Bibliothèque Départementale et les bibliothèques de son territoire.

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du 5<sup>e</sup> schéma de développement de la lecture publique (2024-2028).

Mme BELLANGER souligne l'importance du partenariat avec la BDP grâce à laquelle de nombreuses actions sont mise en place à la médiathèque.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Action culturelle 2025 de la Médiathèque Municipale : demande d'aide au Département**

Madame Françoise BELLANGER, 4<sup>e</sup> Adjointe, informe le Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique culturelle, la médiathèque municipale souhaite organiser, en partenariat avec la médiathèque du Dévoluy, une manifestation intitulée « **Voyages de la Terre à la Lune, entre monts et lumière** », qui se tiendra du **04 octobre au 16 novembre**.

Cet événement vise à **élargir la fréquentation des bibliothèques**, en attirant de nouveaux publics tout en fidélisant les habitués. À travers une programmation variée – animations, rencontres avec des

**artistes, ateliers et découvertes littéraires** – la manifestation offrira un accès privilégié à la culture et à l’imaginaire.

L’un des objectifs majeurs est de **faciliter l’accès à la culture** en proposant une manifestation gratuite. Ce sera également l’occasion de **valoriser les fonds documentaires** des médiathèques, en proposant une sélection thématique qui accompagnera les différentes activités proposées.

En favorisant les échanges entre le public et les artistes lors de rencontres, cette initiative s’inscrit dans une démarche de **dynamisation culturelle** du territoire et de promotion du **rôle essentiel des bibliothèques** dans la diffusion du savoir et de la créativité.

Cette manifestation représente un coût prévisionnel de 5 000,00 € TTC.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Subvention Conseil Départemental	60 %		3 000,00 €
Mairie de VEYNES	20 %		1 000,00 €
Mairie du Dévoluy	20 %		1 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

#### Convention avec le Dévoluy action culturelle 2025

Madame Françoise BELLANGER, 4<sup>e</sup> Adjointe, présente le dossier.

Les bibliothèques du Dévoluy et de Veynes souhaitent reconduire leur action culturelle annuelle, qui rencontre chaque année un vif succès, afin de proposer un programme riche et varié en direction de tous les publics.

Les deux établissements ont entamé une réflexion partagée, afin de développer une culture scientifique et poético-littéraire. Cette manifestation déclinera plusieurs propositions (conférences, cinéma, spectacles, sorties), à destination des grands et des petits. En parallèle, un fonds documentaire spécifique sera mis à disposition des publics dans les deux médiathèques.

L’objectif principal d’une telle manifestation est de créer une dynamique locale attractive sur l’ensemble du territoire autour des bibliothèques afin de favoriser l’accès à la culture pour tous.

Dans ce cadre et afin d’assurer la coordination ainsi que la gestion financière de l’action, il est proposé de réaliser une convention entre les communes partenaires.

Cette volonté de proposer une action culturelle commune entre les bibliothèques du Dévoluy et de Veynes s’inscrit dans un projet global afin :

- D’améliorer le service rendu aux publics ;
- De mutualiser les compétences et faire des échanges de bonnes pratiques ;
- De mettre en place une coopération autour d’actions culturelles et de communication ;
- De créer ou renforcer les partenariats avec les différents acteurs culturels locaux.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

#### Questions diverses :

Raccordement des abonnés de Furmeyer au réseau d’assainissement de la commune de Veynes : une convention sera passée avec la commune de Furmeyer afin de facturer l’abonnement et la consommation aux 70 personnes raccordées.

M. BUSCAT demande si des travaux d'enfouissement des réseaux sont programmés à St Marcellin :  
M. EYSSERIC indique qu'il faudrait étudier les coûts de l'enfouissement des réseaux secs mais également de la reprise des réseaux eaux et assainissement.

M. AUBERT indique que des administrés lui ont signalé que l'horloge de la mairie ne sonne pas à l'heure : cela sera vérifié.

M. BANAL demande si des navettes pourraient être mises en place entre St Marcellin et les Restos du cœur pour des personnes non véhiculées : il s'agit d'une compétence intercommunale.

Banque alimentaire : une annonce a été faite par M. DIDIER Maire de Gap afin de faire une structure unique sur Gap. Les associations caritatives seront reçues.

Signature le 26 février d'une convention entre l'ONF/ communes forestières / le SDIS et l'éducation nationale : la forêt fait école.

Le Maire donne lecture d'une lettre adressée par une ukrainienne qui remercie la ville de Veynes pour l'accueil qui lui a été fait : elle fait don à la ville d'une tablette Guru Rinpoche (relique bouddhiste). Cette tablette sera exposée dans la salle du Conseil Municipal.

Séance levée à 19h15

Le Maire,



Christian GILBERT RUFFINET

Le secrétaire de séance



Jérôme BUSCAT